

Service instructeur
Service Développement Culturel

N° 2008-9-7-9

Service consulté

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

**PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES CONSERVATOIRES A
RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE COLMAR ET MULHOUSE EN 2008**

Résumé : Il vous est proposé de délibérer sur la participation du Département au fonctionnement des deux Conservatoires à rayonnement départemental de Colmar et de Mulhouse au titre de l'exercice 2008 et d'allouer une subvention respectivement de 110 000 € à la Ville Colmar et de 111 000 € à la Ville de Mulhouse pour le fonctionnement de leur structure.

Au terme de la Loi de Décentralisation du 13 août 2004 qui confie aux Départements l'élaboration d'un Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés, le Conseil Général a adopté, au cours de sa séance du 13 décembre 2007 son schéma départemental pour la musique, le théâtre, la danse et les arts du cirque.

D'une durée de validité de 5 ans, l'entrée en vigueur du schéma est prévue de manière progressive avec une application dès 2008 pour les deux conservatoires à rayonnement départemental de Mulhouse et Colmar, ainsi que pour le Conservatoire communal de Saint-Louis.

Par ailleurs, le schéma prévoit que :

- l'aide départementale aux conservatoires ne sera plus forfaitaire, mais fera l'objet d'une convention de partenariat négociée sur la base d'objectifs opérationnels à mettre en œuvre ;
- pour 2008, le montant de l'aide prendra en compte la participation 2007 éventuellement majorée en fonction de projets articulés avec les orientations culturelles départementales.

Ainsi, la subvention du Département allouée aux deux villes en 2007 pour le fonctionnement de leur structure s'est élevée à :

- ⌘ **109 104 € pour Colmar** (50% de la participation de l'Etat en 2006, soit 89 950 € complétés par une aide pour les élèves extérieurs de 19 154 €) ;
- ⌘ **111 000 € pour Mulhouse** (l'aide départementale était intégrée de 2003 à 2007 au Contrat pour le Développement Culturel de Mulhouse).

S'agissant de l'école de musique municipale agréée de **Saint-Louis**, aujourd'hui classée en conservatoire à rayonnement communal, le Département soutient cette structure depuis plus de 30 ans au titre du dispositif de la bourse par élève.

Conformément aux dispositions prévues par le schéma en faveur des conservatoires, des démarches ont été engagées dès le début de l'année 2008 avec les trois collectivités et les directeurs des structures concernées en vue de l'élaboration de conventions de partenariat.

Or, compte tenu de l'état d'avancement des documents qui restent à finaliser (élaboration du projet d'établissement par les conservatoires, détermination des projets à mettre en œuvre....) et des contraintes respectives de calendrier (examen des conventions et de leurs annexes par les diverses instances délibérantes), il vous est proposé :

- de reporter le début de l'échéance de la convention (qui pourrait être quadriennale) au 1^{er} janvier 2009 dans la perspective d'une validation par le Conseil Général dans le cadre du vote du budget primitif pour 2009 ;
- de considérer 2008 comme une année transitoire en se basant sur les montants de subventions allouées en 2007 et conserver le mode de subventionnement 2007, à savoir :
 - **pour les deux conservatoires à rayonnement départemental**, une participation forfaitaire identique à celle allouée en 2007 ;
 - **pour le conservatoire à rayonnement communal de Saint-Louis**, le mode de subventionnement sur la base des critères bourses : à noter que pour 2008, l'estimation prévisionnelle de l'aide départementale calculée sur la base des élèves inscrits pour l'année scolaire 2007/2008 s'élève à 37 542 €.

Il est précisé que ces propositions ont recueilli l'approbation des villes concernées.

La Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné les demandes d'intervention en faveur des conservatoires, au cours de sa réunion du 25 juin 2008 et vous propose :

- d'adopter les propositions du rapport développées ci-dessus ;
- d'allouer pour le fonctionnement des deux conservatoires départementaux, au titre de l'exercice 2008, une subvention de :
 - 110 000 € à la ville de Colmar
 - 111 000 € à la ville de Mulhouse.
- de maintenir en 2008 pour le Conservatoire à rayonnement communal de Saint-Louis, le mode de subventionnement sur la base des critères bourses (année scolaire 2007-2008).

Vous voudrez bien vous prononcer sur ces propositions récapitulées sur le tableau annexé au rapport, étant précisé que les montants nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire prévue au budget du Département : Fonction 311, nature 65734, enveloppe 99533, Programme D 026 concernant le Développement des Enseignements Artistiques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Commission de la Culture du 25 Juin 2008

Communes

Fonction 311 - Nature 65734 - Enveloppe 99533

(D026)

CONSERVATOIRES

N°	Bénéficiaires	Nature	Subvention allouée en 2007	Proposition de la 7ème Commission	Observations
1	VILLE DE COLMAR	Subvention de fonctionnement au Conservatoire à rayonnement départemental de Colmar	109 104 €	110 000 €	Les dispositions prévues par le Schéma des Enseignements Artistiques Spécialisés en faveur des conservatoires prévoient l'élaboration de conventions de partenariat. Compte tenu de l'état d'avancement des documents, il vous est proposé de retenir le début de l'échéancier de la convention au 1er janvier 2009 et de considérer 2008 comme une année transitoire en allouant les montants identiques à ceux de 2007.
2	VILLE DE MULHOUSE	Subvention de fonctionnement au Conservatoire à rayonnement départemental de Mulhouse	111 000 €	111 000 €	
3	VILLE DE SAINT-LOUIS	Subvention de fonctionnement au Conservatoire à rayonnement communal de Saint-Louis	35 240 €	Pour mémoire : Intervention au titre du dispositif de la bourse par élève (1)	
			221 000 €		

(1) Un acompte de 30 030 € a été versé au mois de mars et le solde interviendra au début du 4ème trimestre 2008, sur présentation des justificatifs par le Conservatoire (Cf. : rapport 2008-2-7-3 du 8 février 2008)